

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 20 septembre 2019.

1. Contrat photocopieur Mairie - Ecole
2. Bornage chemin rural- Route de Saint-Avold section 6
3. Bornage terrain – vente parcelle section 6
4. Chemin du Rotfeld – Cession de terrain
5. Participation au fonctionnement du foyer par l'ASCA
6. Nom de rue – Nouveau lotissement
7. Droit de préemption sur le ban communal
8. Etude de raccordement Route de Saint-Avold- Rue des Champs
9. Logement communal. Nouveau locataire
10. Adoption du rapport de la CLECT (Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie)
11. Avis sur le projet du SCOT Val de Rosselle
12. Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
13. Rapport sur le prix de l'eau et qualité du service public d'eau potable 2018 - Syndicat SIEB
14. Participation citoyenne
15. Travaux toiture de l'église
16. Information déploiement de la fibre optique
17. Divers

Point supplémentaire : Prévision des coupes de bois et devis d'exploitations.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Serge MULLER - M. Gérard SENSER - Mme Denise WEBER - M. Jean-Pierre MATZ - M. Fernand BIEGEL- M. Jean-Pierre MONTALBANO - M. Michel GERARD- Melle Anne-Louise PICQ - Mme Sarah DE GOBBI

Etaient excusées : M. Pascal PENNERAD- Melle Angèle WEINACKER

Procurations : M. Pascal PENNERAD donne procuration à M. Jean-Pierre MATZ
Melle Angèle WEINACKER donne procuration à M. André CLAMME

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Contrat photocopieur Mairie – Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure simplifiée pour la location et la maintenance de matériel neuf de reprographie a été confiée à la société Economiz de DIEUZE.

Le rapport d'analyse des offres concerne cinq offres. C'est la société BUROLOR du groupe KODEM qui a l'offre la mieux disante.

Coût photocopieur	308,00 € TTC/trimestre
Coût annuel photocopieur école et mairie	1 232,00 € TTC
Coût unitaire copie couleur	0,038 € HT
Coût unitaire copie noir et blanc	0,0038 € HT

Le Maire propose de retenir la société BUROLOR pour un contrat de 20 trimestres à compter du 1^{er} janvier 2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de la société BUROLOR du groupe KODEM
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de location

2. Bornage chemin rural- Route de Saint-Avold section 6

Suite à la division de la parcelle 95 section 6 en deux lots, il s'avère nécessaire de mettre à jour le bornage du chemin rural. En effet lors d'un permis de construire accordé le 7 avril 1976, l'ancien propriétaire a cédé à titre gratuit une bande de terrain le long du chemin rural (largeur final du chemin 4,08m), mais aucun bornage n'a été réalisé.

Le Cabinet Bour-Ribic a été mandaté pour mettre à jour le bornage pour un montant de 600 € TTC

Le chemin rural comprendra dorénavant les parcelles suivantes :

Parcelle 167	2 a 34
Parcelle 219	0 a 41
Parcelle indice 2/95	0 a 04
Parcelle indice 4/95	0 a 51

Après signature par le propriétaire concernant la nouvelle limite, le cadastre donnera une nouvelle numérotation des parcelles indices 2 et 4/95.

Proposition d'accord de principe concernant le bornage du chemin rural et prise en charge du montant du devis de la société Ribic-Bour

- Cession des parcelles 219, indice 2/95 et indice 4/95 à titre gratuit par le propriétaire actuel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de la société Ribic-Bour
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour comparaître à la signature de l'acte notarié et tous les documents utiles à cette mise en œuvre.

3. Bornage terrain – vente parcelle section 6

Un terrain section 6, parcelle 111, superficie 18a74ca a été mis en vente.

Un terrain communal se trouve entre la RD22 et le terrain parcelle 111.

La proposition faite est de réaliser le bornage par la société Ribic-Bour de la parcelle communale n°205 en 3 lots pour un montant de 1 140,00 € TTC et de vendre la parcelle communale après bornage au prix de l'are de la parcelle 111.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- D'accepter le devis de la société Ribic-Bour
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour comparaître à la signature de l'acte notarié et tous les documents utiles à cette mise en œuvre.

4. Chemin du Rotfeld – Cession de terrain

Le chemin du Rotfeld permettait d'accéder aux différentes parcelles. Des constructions se sont construites et en accord avec la commune le chemin s'est transformé en route moyennant la cession gratuite d'une bande de terrain par les différents propriétaires.

Accord signé par tous les propriétaires.

Mais l'acte notarié n'a pas été signé par un des propriétaires. Cette bande de terrain a été racheté par un particulier suite au décès du propriétaire (Mr Roger FENNINGER) lot complet

Le propriétaire actuel sollicite la commune pour trouver une solution de rachat

- soit par le propriétaire qui a acheté la maison du défunt puis rétrocession à titre gratuit à la commune
- soit par la commune

Aucune décision n'a été prise par le Conseil Municipal

5. Participation au fonctionnement du foyer par l'ASCA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de faire participer l'ASCA aux dépenses de fonctionnement du foyer.

Pour l'année 2019, le montant de la participation est fixé à 1 800,00 €. Un titre de recette sera envoyé à l'association ASCA.

6. Nom de rue – Nouveau lotissement

Le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics.

A voir lors du prochain conseil municipal pour trouver un nom pour le nouveau lotissement route de Saint-Avoid.

7. Droit de préemption sur le ban communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19/11/2010

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur l'ensemble de la zone A de la carte communale (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

Par 15 voix pour

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone A de la carte communale et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

8. Etude de raccordement Route de Saint-Avold- Rue des Champs

Un terrain est mis en vente route de Saint-Avold. Un projet de trois maisons accolées était prévu. Le certificat d'urbanisme opérationnel est négatif, article 2111-11 du code de l'urbanisme.

Le terrain est en zone A donc constructible. La commune demande à ENEDIS de faire l'étude concernant la viabilisation des parcelles Route de Saint-Avold et de la rue des Champs (impactées par le même problème pour le raccordement.)

Proposition : faire l'étude d'un montant de 660,00 € TTC afin de connaître le montant des travaux à réaliser.

Les parcelles n°281 et n°129 sont concernées par l'étude

La parcelle n° 125 serait alimentée par le transformateur rue de l'Eglise.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition d'ENEDIS pour une étude d'un montant de 660,00 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis

9. Logement communal. Nouveau locataire

Depuis le 1^{er} aout 2019 : nouveaux locataires au 50 place de la Mairie

Montant du loyer 510,80 € sans le garage

Décision prise par délégation au Maire suite à la délibération en date du 3 avril 2014.

10. Adoption du rapport de la CLECT (Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie)

Vu l'article 1638-0 bis du Code général des Impôts ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code général des Impôts ;

Vu le rapport de CLECT établi en date du 13 mai 2019, transmis par son Président et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le passage en fiscalité professionnelle unique emporte le transfert des produits de fiscalité professionnelle visés au I, I bis 1) et I bis 2) de l'article 1609 nonies c du Code général des impôts ;

Considérant que le rapport de CLECT du 13 mai 2019 a détaillé les montants de collecte des contributions au SDIS à transférer à la Communauté d'Agglomération sur la base des informations transmises par les services du SDIS, ces montants devant faire l'objet de compensation par le versement d'une attribution de compensation, après adoption du rapport par les conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

DECIDE

Article unique : d'approuver le rapport de CLECT du 13 mai 2019, joint en annexe de la présente délibération en vue de soumettre au Conseil Communautaire la délibération fixant les nouvelles attributions de compensation des communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour l'exercice 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité : d'adopter le rapport de la CLECT.

11. Avis sur le projet du SCOT Val de Rosselle

*Vu les articles L 143-20 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Syndicat Mixte du Val de Rosselle du 14 mai 2019*

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, le projet du SCOT du Val de Rosselle a été adressé pour avis en date du

L'analyse du projet transmis montre que celui-ci tend à intégrer dans les documents du SCOT les dispositions des porter à connaissance notifiés par l'Etat dans le cadre de l'aléa de remontée de la nappe qui affecte le territoire.

Cette intégration apparaît en contradiction avec le caractère informatif des porter à connaissance, qui comme l'a rappelé la Cour Administrative d'Appel de NANCY dans un arrêt du 2 mai 2017 sont dépourvus de valeur juridique normative.

Dans ce contexte il a été rendu l'avis suivant :

DELIBERATION :

Le conseil émet un avis négatif au projet de SCOT tel qu'adopté par la délibération du Syndicat Mixte du Val de Rosselle du 14 mai 2019 en ce qu'il intègre les dispositions suivantes des porter à connaissance.

Le PADD du SCOT Val de Rosselle débattu le 20 mars 2018 prévoit (p. 34) :

« Les risques d'inondation liés à l'élévation du niveau de la nappe suite à l'arrêt des exhaures et la déprise industrielle ont fait l'objet d'un PAC en avril 2016, avec fourniture d'une cartographie pour les quatorze communes du secteur ouest. En attente des résultats des études en cours et de la mise en place d'un PPR inondations qui aura valeur de servitude d'utilité publique, plusieurs mesures seront prises dans les documents locaux d'urbanisme :

- L'extension de l'urbanisation sera priorisée dans les zones à l'abri du phénomène ou en cas d'impossibilité dans les zones faiblement exposées,*
- Les nouvelles constructions seront limitées dans les zones où le phénomène peut avoir à terme un impact préjudiciable fort,*
- Les travaux de nature à augmenter la vulnérabilité des constructions existantes, où à générer des risques seront interdits,*
- Des mesures et des prescriptions constructives seront recommandées là où les constructions restent possibles. »*

Ces orientations sont sensiblement les mêmes que celles reprises dans la porter à connaissance.

Le DOO prévoit quant à lui (p. 48) :

« Recommandation

Le SCoT recommande fortement aux communes en absence de PPRi approuvé, de prendre en compte les indications fournies dans le guide « Prise en compte de la remontée de nappe dans le bassin houiller » dans leurs documents d'urbanisme.

Le règlement devrait aussi reprendre les recommandations et les dispositifs de limitation des risques contenus dans le guide.

Les PLU et PLUi doivent ainsi intégrer les résultats des études et des modélisations les plus récentes concernant le phénomène de remontée de la nappe.

Les extensions de l'urbanisation devraient être réalisées prioritairement à l'extérieur des secteurs susceptibles d'être submergés, de retrouver un caractère humide ou d'être soumis à un risque d'inondation. »

Le Guide auquel il est fait référence reprend, en substance, les prescriptions du porter à connaissance.

Si le Guide est présenté comme une simple « recommandation » par le DOO, il convient d'indiquer que le PADD, quant à lui, est bien plus directif puisqu'il indique que « plusieurs mesures seront prises », à savoir que les « nouvelles constructions seront limitées », les « travaux de nature à augmenter la vulnérabilité des constructions existantes ou à générer des risques seront interdits » et « des mesures et prescriptions constructives seront recommandées ».

Le conseil souhaite que le projet de SCOT soit modifié de la manière suivante :

❖ S'agissant du PADD page 34 paragraphe 2-5 :

« Sur le territoire du SCOT, des risques de natures différentes ont pu être identifiés : le risque inondation, le risque mouvement de terrain, le risque minier avec notamment deux zones à surveiller (la zone du sillon profond à Freyming-Merlebach et la zone du champ de Cocheren), le risque « chutes de blocs » et le risque industriel.

Les différents plans de protection permettent une bonne connaissance de ces risques.

De manière à limiter les risques d'inondation, la gestion des eaux pluviales sera intégrée dès l'amont dans les projets d'aménagement, et des solutions douces seront recherchées.

En avril 2016 puis novembre 2018, le Préfet de la Moselle a notifié aux communes suivantes un porter à connaissance (PAC) relatif à la remontée de la nappe phréatique des grès du trias inférieur :

ALSTING
BENING-LES-SAINT-AVOLD
BERVILLER-EN-MOSELLE
BETTING
BISTEN-EN-LORRAIN
BOUCHEPORN
CARLING
COCHEREN
COUME
CREUTZWALD
DALEM
DIESEN
FALCK
FORBACH
FREYMING-MERLEBACH
GUERTING
HAM-SOUS-VARSBERG
HARGARTEN-AUX-MINES

HOMBOURG-HAUT
L'HOPITAL
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
MACHEREN
MERTEN
MORSBACH
OETING
PETITE-ROSSELLE
PORCELETTE
REMERING
ROSBRUCK
SAINT-AVOLD
SCHOENECK
SPICHEREN
STIRING-WENDEL
VARSBERG

Il résulte des dispositions des articles L132-2 et R 132-1 du code de l'urbanisme que « le porter à connaissance est dépourvu de portée normative et qu'aucune autre disposition législative ou réglementaire ne lui confèrent une telle portée.

Ce document inopposable est mentionné pour information.

La mise en place du SCOT sur le territoire du Val de Rosselle sera aussi l'occasion d'améliorer l'information et la sensibilisation de la population en ayant une approche multirisque à l'échelle du territoire. »

❖ S'agissant du DOO chapitre 4.3.3 :
« l'Etat a notifié aux communes suivantes :

ALSTING
BENING-LES-SAINT-AVOLD
BERVILLER-EN-MOSELLE
BETTING
BISTEN-EN-LORRAIN
BOUCHEPORN
CARLING
COCHEREN
COUME
CREUTZWALD
DALEM
DIESEN
FALCK
FORBACH
FREYMING-MERLEBACH
GUERTING
HAM-SOUS-VARSBERG
HARGARTEN-AUX-MINES

HOMBOURG-HAUT
L'HOPITAL
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
MACHEREN
MERTEN
MORSBACH
OETING
PETITE-ROSSELLE
PORCELETTE
REMERING
ROSRUCK
SAINT-AVOLD
SCHOENECK
SPICHEREN
STIRING-WENDEL
VARSBERG

deux porter à connaissance en avril 2016 et novembre 2018 portant sur l'aléa de remontée de nappe des Grés du Trias inférieur. Il s'agit de documents d'information dépourvus d'effets juridiques normatifs.

La connaissance de cet aléa est un élément pouvant être pris en considération dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme. »

Enfin, il y a lieu de supprimer l'annexe « prise en compte de la remontée de la nappe dans le bassin houiller

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité : d'émettre un avis favorable sur le projet du SCOT.

12. Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

En exécution des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle, les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Altviller est invité à prendre acte du rapport d'activité 2017/2018 établi pour les exercices budgétaires 2017 et 2018.

Un exemple du rapport a été remis à chaque Conseiller Municipal.

13. Rapport sur le prix de l'eau et qualité du service public d'eau potable 2018 - Syndicat SIEB

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 fait obligation aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale de présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire met à la disposition du Conseil Municipal le rapport annuel concernant l'exercice 2018 qui comprend les indicateurs techniques et financiers du SIE.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport.

14. Participation citoyenne

Suite à la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur concernant le dispositif de participation citoyenne, la commune de Lachambre a fait une réunion publique le 24 juin 2019.

Présentation faite par le Major Simon

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire une réunion publique et de solliciter le Commandant de la Brigade de Folschviller pour venir informer les habitants sur le dispositif de participation citoyenne.

15. Travaux toiture de l'église

Il était prévu de démarrer les travaux début septembre. Malheureusement la société qui devait poser l'échafaudage ne respecte pas son engagement. En principe le démarrage de la pose de l'échafaudage est prévu pour le 25 septembre 2019.

Concernant les demandes de subventions

Montant des travaux : 88 536.97 €

DETR : 30 % 26 560.79 €

AMITER : 10.17 % 9 000 €

Région Grand Est : notre dossier passera en Commission Permanente le 11 octobre 2019.

Fondation du patrimoine : 5 personnes ont fait un don

Le cimetière est interdit pendant les travaux (arrêté).

16. Information déploiement de la fibre optique

Réunion avec SFR le 18 septembre.

Une délibération sera prise par la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie le 14 octobre pour acter le principe de la convention avec SFR. La signature de la convention interviendra le 15 octobre.

A partir de cette date l'étude pourra être lancée.

Une information avec panneau sera installée dans les villes ou villages concernés

Altviller – Lachambre-Carling – L'Hôpital - Macheren – Valmont – Folschviller- Diesen-
Porcellette-Morhange

Point supplémentaire :

Prévision des coupes de bois et devis d'exploitations.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la prévision des coupes, pour l'exercice 2020 à savoir :

Recettes :

Coupes à façonner 267m3 pour un montant brut estimé de 12 286,00 €

Parcelle 13 - BF environ 202 m3

Parcelle 4a-BF environ 65 m3

Soit un total de 267 m3

Cession aux particuliers : 139m3 pour un montant brut de 1 664,00 €

Parcelle13 - CVD environ 111 m3

Parcelle 4a- CVD environ 28 m3

Dépenses :

Travaux d'exploitation et de débardage, parcelles diverses pour un montant de 977,00 € HT

Travaux de cubage, parcelles diverses, pour un montant de 520, 91 € HT

Soit 1 497,91 € HT soit 1 797,49 € TTC

Travaux d'Abattage, débardage pour un montant de 5 412,00 € HT soit 5 953,20 € TTC

Bois de chauffage, matérialisation des lots pour un montant de 601, 40 € HT soit 721,68 € TTC

Soit un total de 7 511,31€ HT soit 8 472,37 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'Etat de prévision des coupes et les devis présentés par l'O.N.F pour l'exercice 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

17. Divers

- Fin de l'appel d'offre pour le Gaz, date d'ouverture des plis à venir
- Subvention aire de jeux :
AMITER : 10 884,50
DETR : 24 090,60
GRAND EST : 11 292,71
Total Parking + aire de jeux : 72 251,17 HT soit 64 %
- Fonds Départemental des taxes Additionnelles au droit d'enregistrement ou à la taxe de Publicité Foncière : 14 047,56 €
- Application « Panneaux pocket » à télécharger pour informer la commune

LE MAIRE
Jean-Jacques BALLÈVRE



Numéro	Objet de la délibération	Page
1	Contrat photocopieur Mairie – Ecole	2
2	Bornage chemin rural- Route de Saint-Avold section 6	2
3	Bornage terrain – vente parcelle section 6	3
4	Participation au fonctionnement du foyer par l'ASCA	3
5	Droit de préemption sur le ban communal	4
6	Etude de raccordement Route de Saint-Avold- Rue des Champs	4
7	Logement communal. Nouveau locataire	5
8	Adoption du rapport de la CLECT (Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie)	5
9	Avis sur le projet du SCOT Val de Rosselle	6/7/8
10	Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	9
11	Rapport sur le prix de l'eau et qualité du service public d'eau potable 2018 - Syndicat SIEB	9
12	Participation citoyenne	9
13	Prévision des coupes de bois et devis d'exploitations	10/11

Emargements

M. BALLEVRE Jean-Jacques	M. DERU Claude	M. CLAMME André
Mme TALAGA Joëlle	M. BIEGEL Fernand	Mme DE GOBBI Sarah
M. GERARD Michel	M. MATZ Jean-Pierre	M. MONTALBANO Jean-Pierre
M. MULLER Serge	M. PENNERAD Pascal Donne procuration à M. CLAMME André	Melle PICQ Anne-Louise
M. SENSER Gérard	Melle WEINACKER Angèle Donne procuration à M. MATZ Jean-Pierre	Mme WEBER Denise